



SNT SYNDICAT
NATIONAL
DES
TERRITORIAUX

Ensemble et pour tous



**CE QU'ON NE
VOUS DIT PAS EN
MATIÈRE**

D'AUTOSUFFISANCE ENERGETIQUE

Pour le **SNT** il y a urgence à réfléchir aux enjeux de demain en terme d'énergie et plus particulièrement à l'énergie nécessaire pour continuer à faire fonctionner nos espaces de travail, nos équipements, notre pool de véhicules de service en maîtrisant le coût. Des équipements permettraient aujourd'hui de rendre la collectivité autosuffisante en énergie pendant de nombreux mois.

Investir dans des panneaux photovoltaïques sur le bâti actuel, en ciblant les immeubles où techniquement ces investissements sont réalisables et de préférences sur les sites les plus énergivores.

L'obligation faite aujourd'hui au remplacement de 20% du parc automobile thermique de la collectivité en plus l'obligation du tout électrique à l'horizon 2035, nous invite à réfléchir à l'accès à l'électricité tant pour les missions à remplir que pour assurer les déplacements domicile/travail des agents, nous oblige aujourd'hui à échanger avec l'administration sur cet enjeu majeur.

GENERALITES

Un territoire à énergie positive, qu'est-ce que c'est ?

Un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

Six domaines d'action sont prioritaires dans ces territoires

- La réduction de la consommation d'énergie : par notamment des travaux d'isolation des bâtiments publics, l'extinction de l'éclairage public après une certaine heure...
- La diminution des pollutions et le développement des transports propres : par l'achat de voitures électriques, le développement des transports collectifs et du covoiturage...
- Le développement des énergies renouvelables : avec par exemple la pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements publics, la création de réseaux de chaleur...
- La préservation de la biodiversité : par la suppression des pesticides pour l'entretien des jardins publics, le développement de l'agriculture et de la nature en ville....
- La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets : avec la suppression définitive des sacs plastique, des actions pour un meilleur recyclage et diffusion des circuits courts pour l'alimentation des cantines scolaires....
- L'éducation à l'environnement : en favorisant la sensibilisation dans les écoles, l'information des habitants...

Le terme « croissance verte » se réfère au potentiel de levier pour l'économie et l'emploi représenté par un tel programme. En effet, le ministère de l'Environnement met en avant le fait que les territoires à énergie positive créent des emplois non délocalisables dans les domaines du bâtiment, des déchets, des énergies renouvelables, des économies d'énergie, avec par exemples :

- des artisans du bâtiment pour effectuer des travaux de rénovation ;

- des chefs de chantier et des techniciens de maintenance pour la construction et l'entretien de parcs éoliens ; - des ambassadeurs du tri pour encourager les habitants aux bons gestes ;
- tous les métiers du ramassage, du tri et du recyclage des déchets.

LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LE DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE

Les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer dans la promotion de la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. En plus de traduire les engagements nationaux pour cette filière sur leur terrain, leurs responsabilités vont au-delà car le développement local de cette filière doit s'accompagner d'une réflexion globale sur le territoire et ses gisements, et sur l'implication des différents acteurs locaux comme les consommateurs d'énergie.

Dans ce cadre, le photovoltaïque offre l'opportunité de s'approprier la production d'électricité en la localisant et en ouvrant son accessibilité à la majeure partie des consommateurs d'énergie. De plus, les collectivités territoriales disposent généralement d'un important patrimoine bâti dont certaines toitures peuvent être équipées de photovoltaïque.

Pour résumer, ce type d'équipement permet à la collectivité :

- de produire localement une électricité d'origine renouvelable,
- de contribuer en partie ou totalement à sa consommation d'énergie,
- de communiquer sur son engagement dans le développement durable (les systèmes photovoltaïques peuvent être accompagnés d'un tableau d'affichage pédagogique),
- de développer une politique locale de production d'énergie, en impliquant les acteurs locaux.

Plus largement, la production photovoltaïque peut s'inscrire dans une approche de proximité comme traité dans le guide Photovoltaïque et collectivités territoriales du guide ADEME pour une approche de proximité.

DEVELOPPER L'ENERGIE SOLAIRE SUR LE TERRITOIRE ? QUELS AVANTAGES EN RETIRER ? QUELLES SERONT LES RETOMBÉES POSITIVES AU NIVEAU ECONOMIQUE ET SOCIAL ? PANORAMA DES ATOUTS DU PHOTOVOLTAÏQUE POUR LA COLLECTIVITE.

Le photovoltaïque à l'échelle d'une collectivité

Loi Grenelle, loi de transition énergétique... que ce soit à l'échelle nationale ou communale, le développement des énergies durables est plus que jamais d'actualité.

Mobilisées autour des questions environnementales, de nombreuses collectivités ont déjà sauté le pas. Bien d'autres encore, communes rurales ou régions, ont aussi choisi de placer la transition énergétique au cœur de leur développement économique et social.

Dans ce cadre, l'installation de panneaux photovoltaïques est devenue une des briques essentielles des stratégies locales. Car, bien plus qu'un acte en faveur de l'écologie, **le solaire à l'échelle des collectivités représente un atout durable pour dynamiser la création d'emploi au niveau local, peut permettre d'alimenter des points de recharge pour les véhicules du pool départemental, des agents, et peut générer des revenus supplémentaires grâce à la revente d'électricité.**

ÉNERGIE RENOUELABLE : DETAIL DES AVANTAGES DU PHOTOVOLTAÏQUE POUR LES COLLECTIVITES

Le soutien du gouvernement apporté aux projets **Territoires à Énergie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV)** est une preuve indéniable du rôle majeure des collectivités territoriales dans la transition énergétique. Disposant généralement de bâtiments aux larges toitures, la production d'énergie solaire est une réelle opportunité pour les collectivités.

Le photovoltaïque pour booster l'emploi

Si les panneaux solaires ne peuvent être fabriqués sur place, les activités connexes liées à leur installation et maintenance vont naturellement contribuer à dynamiser le bassin d'emploi au niveau local.

Pour les chantiers photovoltaïques ou les réparations d'installations solaires par exemple, les sociétés spécialisées à proximité profiteront des demandes locales.

Ainsi, l'installation de panneaux solaires génèrera une hausse de la demande de main d'œuvre, plus de richesse et d'emplois.

Les bénéfices économiques liés à la fiscalité

Le photovoltaïque peut permettre aussi à la collectivité de bénéficier d'avantages financiers directement issus du revenu fiscal généré par les projets photovoltaïques installés sur son territoire et ce, tout au long de la durée d'exploitation.

En effet, la production d'électricité étant considérée comme une activité commerciale, la collectivité va percevoir des revenus fiscaux locaux (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises...). De plus, si la collectivité est propriétaire du lieu/terrain, elle percevra également un loyer.

Photovoltaïque et autoconsommation électrique

Produire et consommer son énergie localement est une question économique sur laquelle la collectivité va de plus en plus se pencher. En effet, les collectivités qui font le choix de l'autoconsommation photovoltaïque profitent de nombreux avantages:

- amorcer la transition énergétique de leur territoire,
- réduire l'impact budgétaire des fluctuations de prix de l'électricité,
- favoriser la décentralisation en consommant tout ou partie de la production produite sur place, au profit des installations et potentiellement au profit des agents.
- revendre le surplus d'électricité produite.

Collectivités et photovoltaïque, un rôle pédagogique vecteur de cohésion sociale

Urbanisme, aménagement du territoire, valorisation du patrimoine... l'investissement et l'accompagnement d'une collectivité dans un projet durable va à la fois :

- réveiller les consciences quant à l'importance des enjeux de la transition énergétique,
- fédérer les acteurs locaux,
- renforcer les liens sociaux autour d'un projet commun.
- avoir une portée sociale dans le maintien du pouvoir d'achat des agents en leur permettant le rechargement de leurs véhicules électriques.

En bref, que de prises de position positives en faveur des initiatives citoyennes, de l'animation et de l'enrichissement des compétences locales !

COMMENT DÉFINIR LE PORTEUR DE PROJET ET LE FUTUR PRODUCTEUR

Différents montages juridiques sont aujourd'hui envisageables pour une collectivité souhaitant s'impliquer dans un projet photovoltaïque.

L'INVESTISSEMENT DIRECT

L'investissement direct permet de garder la totale maîtrise du projet et le bénéfice de ses retombées. Il se traduit par l'appui sur les services et autres établissements publics internes à la collectivité (Direction immobilière interne, Régies). La mise en œuvre peut être plus rapide mais la capacité d'investissement reste limitée.

L'INVESTISSEMENT INDIRECT

L'investissement indirect permet d'augmenter la capacité d'investissement et de mutualiser les compétences, selon les acteurs présents sur les territoires. Dans ce cas, la collectivité prend des parts dans des sociétés tierces qu'elle peut ou non contrôler directement ou indirectement.

(Article L. 3231-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

LES OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES EN MATIERE DE BORNES DE RECHARGE

Il n'existe à l'heure actuelle aucun quota imposant un nombre minimal de bornes dans les collectivités.

Il existe malgré tout un point sur lequel porter notre attention. Les bâtiments doivent pré-équiper une partie de leur parking, afin de pouvoir y accueillir des bornes de recharge. Ceci est valable que le parking accueille des salariés ou du public. Cette obligation existe depuis 2012 pour les bâtiments neufs ou rénovés, et 2015 pour les bâtiments déjà construits.

Bon à savoir : on nomme « pré-équipement » la pose de fourreaux, des chemins de câble et des conduits depuis le Tableau Général de Basse Tension).

LES OBLIGATIONS S'APPLIQUANT AUX BATIMENTS

Le pré-équipement précédemment cité observe des variations selon la date de la demande de permis de construire.

Le permis de construire a été demandé avant le mois de janvier 2012 : pour un usage tertiaire, ce sont 10% des places de stationnement qui sont concernées dans les zones urbaines excédant les 50 000 résidents. Pour les autres aires urbaines, ce pourcentage est de 5%.

Le permis de construire a été demandé entre le 1er janvier 2012 et la fin de l'année 2016 : ce sont 10% au moins des places de parking des bâtiments à usage tertiaire ou industriel qui devront faire l'objet d'un pré-équipement.

Le permis de construire a été demandé après le 1er janvier 2017 : 5 à 20% des places de parking devront être équipées selon une répartition bien définie. Lorsque la capacité du parking est inférieure ou égale à 40 places, les parkings doivent réserver 10% de leurs places de stationnement aux bornes électriques.

Cela est valable pour les entreprises dont l'activité est catégorisée tertiaire, industrielle ou faisant partie du service public. Pour les complexes centre commercial + cinéma, ce sont 5% des places de stationnement qui sont concernées. Dans l'un comme dans l'autre des cas, il est demandé un minimum d'une place.

Lorsque le parking comporte plus de 40 places, quelle que soit le secteur d'activité du bâtiment, ce sont 20% des places qui devront pouvoir accueillir des bornes électriques. Ce pourcentage est ramené à 10% pour les ensembles centre commercial + cinéma.

QUELLES AIDES POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE.

Le programme ADVENIR (Aide au Développement des Véhicules Électrique) auquel EDF contribue financièrement, met en place une aide pour le développement d'infrastructures de recharge en entreprise à hauteur de 40 % des coûts d'acquisition et d'installation des points de charge.

Ce programme concerne la recharge des véhicules de l'entreprise, celles des salariés ou encore pour la recharge publique accessible directement depuis le parking de l'entreprise.

Les contributions s'élèvent à :

- 1 000€ HT par point de charge pour les infrastructures de recharge réservées aux salariés et aux véhicules de l'entreprise ;
- 1 500€ HT par point de charge pour les parkings accessibles au public, visiteurs ou non de l'entreprise.

ET POUR LES SALARIES COMMENT CELA SE PASSE?

Une possibilité de négociation est donnée aux syndicats pour définir les modalités de mise à disposition de bornes de recharge pour les véhicules électriques, leur nombre, etc. La gratuité est conseillée pour inciter les salariés à investir dans des véhicules électriques.



Parce que vos priorités sont nos priorités !

Le 8 décembre 2022

VOTEZ

SYNDICAT NATIONAL
DES TERRITORIAUX

SNT



LE SYNDICAT QUI
PROPOSE

Envisageons tous
ensemble des
solutions pour
aujourd'hui sans
oublier demain.

